



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council No. 141/06

11 août 2006
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-seizième session
25 – 29 septembre 2006
Londres, Angleterre

Projet de procédures d'admission d'observateurs

Contexte

1. Conformément à une demande formulée par le Conseil à sa 95^e session en mai 2006, le Directeur exécutif a préparé un projet de procédures pour que les Membres puissent examiner la question de l'admission d'organisations non gouvernementales (ONG) à titre d'observateurs aux sessions du Conseil.
2. Les organisations non gouvernementales ne sont actuellement pas représentées aux sessions du Conseil. Toutefois, l'OIC a des relations de longue date avec plusieurs ONG et apprécie leur précieuse contribution à ses travaux.
3. Le paragraphe 3 de l'Article 12 (Sessions du Conseil) de l'Accord et la Règle 6 (Observateurs) du Règlement de l'Organisation traitent de l'admission d'observateurs aux sessions du Conseil :
4. Paragraphe 3 de l'Article 12 : “Le Conseil peut inviter tout pays non membre ou toute organisation visée à l'Article 16 à assister à n'importe laquelle de ses sessions en qualité d'observateur. Si une telle invitation est acceptée, le pays ou l'organisation en question envoie au Président une notification écrite à cet effet. Dans cette notification, il peut, s'il le désire, demander l'autorisation de faire des déclarations au Conseil”.
5. Règle 6 : “Le Conseil peut inviter l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, toute organisation intergouvernementale appropriée, tout gouvernement d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou toute organisation s'occupant de café à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil. Ces observateurs n'ont pas le droit de prendre la parole aux débats du Conseil sauf sur invitation de celui-ci. Ils peuvent, si le Président du Comité exécutif ou le Président d'un groupe de travail du Conseil les y invite, assister à certaines réunions du Comité ou de ce groupe de travail”.
6. En outre, l'Article 37 (Consultations et collaboration avec des organisations non gouvernementales) de l'Accord dispose que : “Sans préjudice des dispositions des Articles 16, 21 et 22, l'Organisation reste en liaison étroite avec les organisations non gouvernementales appropriées s'occupant du commerce international du café et avec les experts en matière de café”.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner le projet de procédures d'admission d'observateurs et, s'il le juge approprié, à approuver.

PROJET DE PROCÉDURES D'ADMISSION D'OBSERVATEURS

Les procédures ci-après sont proposées :

1. Les pays non membres de l'OIC qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, d'organisations du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales appropriées et d'organisations s'occupant du café, les membres des bureaux de l'OIC (Présidents et Vice-Présidents des organes de l'OIC) et les membres du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) peuvent assister aux sessions du Conseil à titre d'observateurs.

2. L'admission aux sessions futures du Conseil de tous les observateurs énumérés dans l'Annexe I et précédemment admis aux sessions du Conseil sera approuvée à moins qu'une objection soit émise à l'égard d'un observateur particulier. Cette liste sera actualisée pour incorporer les observateurs auxquels le statut d'observateur permanent sera accordé par le Conseil à des sessions futures.

3. S'agissant d'observateurs supplémentaires de pays non membres, d'organisations faisant partie du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, il est proposé que le Directeur exécutif soit autorisé à les inviter à assister à des réunions futures.

4. S'agissant d'autres observateurs, notamment d'experts en matière de café et d'autres organisations s'occupant du café y compris d'organisations non gouvernementales (nationales ou internationales), ceux-ci devront présenter au Directeur exécutif, par écrit ou par courriel, une demande officielle pour bénéficier du statut d'observateur, en indiquant les coordonnées d'un point de contact et son adresse courriel, en précisant l'intérêt qu'ils portent aux questions liées au café et en fournissant des justificatifs de leur qualité.

5. Le Secrétariat soumettra au Conseil la liste des demandes reçues, aux fins d'approbation, à sa session suivante. Les demandes seront examinées individuellement et le Conseil pourra envisager les options ci-après :

- Admission à une (des) session(s) particulière(s) du Conseil (par exemple, sessions ouvertes ou exposés spéciaux) ;
- Admission à la totalité de la session du Conseil pour une occasion particulière;
- Octroi du statut d'observateur permanent pour toutes les sessions futures du Conseil.

6. Le Directeur exécutif notifiera aux organisations dont le statut d'observateur a été approuvé la date et le lieu des sessions du Conseil. Les observateurs communiqueront au Directeur exécutif les coordonnées du point de contact désigné (y compris son adresse courriel).

7. Les observateurs peuvent envoyer un maximum de deux délégués (un représentant et un suppléant) au Conseil et doivent confirmer leur participation par écrit au Directeur exécutif à l'avance. Les observateurs approuvés qui auront confirmé qu'ils assisteront au Conseil seront inclus dans la liste des délégués.
8. Les observateurs qui souhaitent faire une déclaration au Conseil ou distribuer un document aux Membres doivent en faire la demande au Président du Conseil et au Directeur exécutif.
9. S'agissant de déclarations ou de documents des associations du CCSP, il est proposé de les communiquer par l'intermédiaire du président du CCSP ou des gouvernements nationaux intéressés.
10. Tous les documents de l'OIC (à l'exception des documents à distribution restreinte) seront mis à la disposition des observateurs sur le site web de l'OIC (www.ico.org) et les observateurs recevront un jeu de documents du Conseil (à l'exclusion des documents à distribution restreinte) lorsqu'ils s'inscriront.
11. Les réunions du Comité exécutif sont ouvertes aux Membres de l'OIC et les réunions du CCSP sont ouvertes aux associations du secteur privé. La présence à ces réunions d'observateurs agréés par le Conseil devra être confirmée à l'avance auprès des présidents de ces organes et du Directeur exécutif.

Liste des pays et des organisations ayant statut d'observateur permanent :**Pays non membres**

Afrique du Sud	Croatie	Libye	Serbie, République de
Algérie	Égypte	Malaisie	Sierra Leone
Arabie saoudite	Émirats arabes unis	Maroc	Singapour
Argentine	Ex-République	Maurice	Soudan
Arménie	yougoslave de	Mozambique	Sri Lanka
Australie	Macédoine	Myanmar	Syrie
Belarus	Fédération de Russie	Népal	Timor Leste
Belize	Fidji	Nouvelle-Zélande	Trinité-et-Tobago
Botswana	Guinée équatoriale	Oman	Tunisie
Bulgarie	Iran	Pakistan	Turquie
Cambodge	Islande	Pérou	Ukraine
Canada	Israël	République	Uruguay
Chili	Jordanie	démocratique	Yémen
Chine	Koweït	populaire lao	
Corée	Liban	Roumanie	

Organisations intergouvernementales (système des Nations Unies)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel – Centre international pour la science et la haute technologie (UNIDO – ICS)
 Centre du commerce international (CCI)
 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
 Groupe de la Banque mondiale
 Organisation mondiale du commerce (OMC)

Autres organisations intergouvernementales

Banque interaméricaine de développement	Groupe d'étude international sur le caoutchouc naturel
CABI	Groupe d'étude international sur le cuivre
Comité consultatif international du coton	Groupe d'étude international sur le plomb et le zinc
Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est	Institut international du développement durable
Conseil international des céréales	Ligue des États arabes
Conseil oléicole international	Organisation interafricaine du café
Fonds commun pour les produits de base	Organisation internationale du cacao
Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	Organisation internationale du sucre
Groupe de la Banque africaine de développement	Organisation internationale des bois tropicaux
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	Organisation africaine et malgache du café (OAMCAF)
	Secrétariat du Commonwealth

Autres organisations s'occupant du café

Institut d'études sur le café de l'Université Vanderbilt

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Codes d'usages communs pour la communauté du café (4C)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) - Programme régional de développement et de modernisation de la culture du café en Amérique centrale, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)

Membres des bureaux de l'OIC

Présidents et Vice-Présidents des organes de l'OIC (par exemple, Comité consultatif du secteur privé (CCSP), Comité des statistiques, Conférence mondiale du Café), membres du CCSP